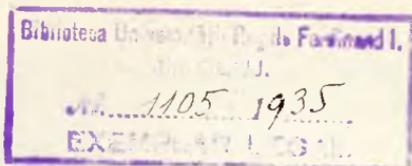


278478



LE DIFFÉREND YOUGOSLAVO-HONGROIS DEVANT  
LE CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

LE DISCOURS DE M. N. TITULESCO

Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie,  
Président du Conseil permanent de la Petite Entente

*Séance du 10 décembre 1934*

*Monsieur le Président,*

C'est en pleine connaissance de cause et avec une claire conscience de ses responsabilités que le Gouvernement Royal de Roumanie s'est associé, par sa communication du 22 novembre, à la requête yougoslave.

Ceux qui semblent ne pas comprendre les raisons de notre intervention, ne connaissent pas suffisamment les liens intimes qui unissent la Yougoslavie et la Roumanie. Ceux qui vont jusqu'à nous critiquer en affirmant que nous défendons des intérêts propres, à propos d'une affaire yougoslave, ne savent pas à quel point ils disent vrai.

Tout nous est propre, lorsqu'ils s'agit de la Yougoslavie. Le deuil yougoslave est le deuil de la Roumanie. Sa Majesté le Roi Alexandre l'Unificateur était l'un des principaux piliers de la politique de paix organisée que la Roumanie n'a cessé de pratiquer depuis la fin des hostilités. Les intérêts de l'unité nationale yougoslave se confondent avec ceux de l'unité nationale de la Roumanie.

C'est pourquoi la présence de la Roumanie aux côtés de la Yougoslavie est une fonction de notre vie d'Etat, telle que nous la concevons et telle que nous ne cesserons jamais de la concevoir.

Mais que dire, lorsque le deuil de la Yougoslavie s'associe aussi au deuil de la France? Tout ce qui touche la France

*Tip. Bucovina, Biserica 1934*

touche la Roumanie. L'histoire et nos rapports actuels en sont le témoignage éclatant. Et lorsque la France est cruellement blessée, par la mort héroïque d'un grand défenseur de la Paix et de l'ordre européen existant, lorsqu'on se rappelle que l'énergique Louis Barthou était aussi le citoyen d'honneur de ma patrie, on me permettra de dire que la douleur de la nation française est tellement nôtre, que c'est comme partie intéressée que je viens réclamer en personne au Conseil pour nos deux grands disparus : lumière et sanctions !

*Monsieur le Président,*

Mon collègue, M. Jevtitch, a exposé au Conseil, avec dignité et calme, la requête yougoslave. Mon collègue, M. Bénès, a dégagé avec fermeté la signification politique des événements de Marseille. Ma tâche est plus ingrate. Il m'incombe de répondre à l'exposé que l'honorable délégué de la Hongrie a fait dans la séance de vendredi.

Tout d'abord, qu'une confession me soit permise.

En écoutant l'exposé de l'Honorable Délégué de la Hongrie, il eût été difficile que ma pensée, s'évadant pour un instant des difficultés présentes, ne remontât pas à l'époque où pendant de longues années, sans interruption, la Roumanie et la Hongrie étaient assises à la table du Conseil pour débattre un problème qui, quoique d'apparences limitées, opposait néanmoins face à face le nationalisme magyar et le nationalisme roumain. C'était le comte Apponyi qui représentait le premier et moi le second.

Que de choses, que chacun de nous croyait des vérités absolues, ne s'est-on pas dites alors. Mais dans quels termes courtois chacun de nous cherchait-il à exprimer ce qui aurait pu déplaire à l'autre. Et je vous prie de croire que nous n'avons pas par là diminué la force de nos arguments, ni la netteté de nos jugements. Aussi, après chaque rencontre avec le comte Apponyi, malgré la rudesse des assauts, on se séparait encore plus amis. Quant à moi, j'avais un sentiment d'admiration en permanente croissance pour ce vaillant défenseur de la cause magyare.

J'ai toujours considéré comme très grande la perte subie par la Hongrie et par la Société des Nations à la suite de la mort du comte Apponyi. Mais je n'ai jamais mieux mesuré sa véritable ampleur qu'à l'occasion des débats actuels.

Si jadis la courtoisie était l'alliée du droit, aujourd'hui il me semble que le divorce est complet. Bien plus, ces deux éléments étant absents, la nature qui a horreur du vide a dû les combler. Et je constate qu'à leur place trônent aujourd'hui toutes puissantes: l'affirmation gratuite et la provocation.

Je vous l'avoue: j'en suis surpris et endolori!

Mais le métier de l'homme politique est de faire face aux situations telles qu'elles se présentent, quels que puissent en être pour eux les désagréments.

Quelle est la signification de la requête yougoslave? A aucun moment, elle ne met en cause l'honneur de la Hongrie. La Yougoslavie a demandé l'aide de la communauté internationale pour réprimer les coupables et pour mettre fin à une forme de terrorisme que l'activité des gouvernements nationaux n'est pas suffisante pour maîtriser.

D'ailleurs, chacun se fait de l'honneur national la conception qui lui convient.

Quant à moi, je place si haut l'honneur de mon pays que quelles qu'aient été les accusations que le gouvernement hongrois ait formulées contre lui dans le passé, et quelles que soient celles qu'il lui réserve à l'avenir, jamais l'idée que l'honneur de mon pays pourrait être en cause ne saurait traverser mon esprit. C'est la preuve combien pour moi il plane haut.

En tous cas, ce n'est pas faire oeuvre de paix, que de transformer l'honneur national en un argument destiné à paralyser une discussion loyale et amicale, prélude nécessaire de toute réconciliation.

Aussi, en présence de la requête yougoslave, je m'attendais, je l'avoue, à une défense hongroise d'un tout autre genre: rectification des faits, là où la chose était possible, offre spontanée de collaboration pour réprimer tous les actes du genre de ceux dont se plaignait la Yougoslavie. Cette affaire aurait dû finir — et je garde malgré tout mon espoir — par une association. Et la forme modérée et sobre que la Yougoslavie

a imposée à son exposé, nous autorisait à escompter un tel résultat.

Au lieu de cela, nous nous sommes trouvés en présence d'une construction sui generis.

Si vous revêtez la négation la plus absolue de formes provocatrices inusitées, vous aurez le résumé de l'exposé de la Hongrie que nous venons d'entendre. Je passe outre les appels au sentiment qui sont de mise dans tout discours hongrois.

Et encore, à l'analyse, la négation n'est-elle absolue que dans la forme. Et la provocation ne se limite-t-elle pas aux parties en cause, mais elle tend à se développer en doctrine politique, que, de la table du Conseil, on cherche à propager grâce à la résonance des débats de la Société des Nations, pour le plus grand bien d'un égoïsme national.

Puisque les intérêts de la défense l'exigent, passons à l'analyse.

C'est dans six points que la Hongrie résume le catéchisme de ses dénégations et prétend, par là, mettre à néant les preuves yougoslaves.

*Première dénégation.* — On a reproché à la Hongrie d'avoir laissé se développer à Janka Puszta un camp de terroristes qui se livraient à des exercices militaires. La Hongrie répond, — je cite textuellement :

«Jamais une autorité civile ou militaire hongroise ne s'est occupée de l'instruction ou de l'organisation des réfugiés croates vivant à Janka Puszta ou ailleurs».

Qu'il me soit permis de constater que la Hongrie répond à des questions qu'elle se pose elle-même.

Peu importe qui s'occupait de l'instruction militaire des réfugiés de Janka Puszta.

Je demande, moi: les réfugiés de Janka Puszta se livraient-ils à des exercices militaires, oui ou non?

Si non, pourquoi la Hongrie n'a-t-elle pas commencé par nier de suite?

Si oui, comment les autorités hongroises pouvaient-elles regarder d'un oeil paternel des exercices qui n'avaient rien des jeux d'enfants?

*Deuxième dénégation.* — On a reproché à la Hongrie d'avoir laissé aux réfugiés de Janka Puszta le libre usage d'ar-

mes et d'explosifs. Même système. La Hongrie répond à autre chose et dit — je cite textuellement :

«Jamais les réfugiés croates n'ont reçu d'armes ou de munitions soit à Janka Puszta, soit ailleurs, des autorités hongroises civiles et militaires et jamais ils n'ont pu s'en procurer en Hongrie».

Mais si ces armes sont venues d'au delà des frontières, la Hongrie aurait-elle dû tolérer leur importation? Et si ces armes sont entrées en Hongrie par contrebande, les autorités hongroises sont-elles exemptes de tout reproche pour ne pas les avoir saisies, dès qu'elles se sont aperçues de leur présence? Et quelqu'un peut-il sérieusement soutenir qu'une autorité est exempte de faute, alors que par négligence, elle aurait laissé s'accumuler en masse, sur le sol national, des armes meurtrières, et qu'elle se contenterait de dire, par la suite, qu'elle ne s'en est pas aperçue?

Pourquoi la Hongrie n'a-t-elle pas dit catégoriquement et de suite que les réfugiés de Janka Puszta n'avaient pas d'armes du tout? C'eut été difficile. Aussi la Hongrie nie-t-elle simplement la provenance hongroise des armes et laisse-t-elle le reste du reproche dans l'ombre. Mais l'ombre a fait place à la lumière.

D'ailleurs ce que la Hongrie dit à propos des explosifs est des plus édifiants. Je cite :

«De même jamais un émigré croate n'a pu se procurer en Hongrie des explosifs par voie légale».

Cela je le crois! C'est ce qui aurait manqué! Mais par voie illégale? C'est toute la question.

La Hongrie se bornant à nier la provenance hongroise des armes et la provenance légale des explosifs hongrois, sa défense prend ici la forme de l'aveu.

Les faits allégués par la Yougoslavie restent donc inébranlés.

*Troisième dénégation.* — Le mémoire yougoslave a un passage se référant à la question de l'aide financière fournie à l'action terroriste. D'une manière impressionnante, le Gouvernement yougoslave nous fait comprendre qu'il est difficile de supposer que les énormes dépenses que nécessite une action terroriste de cette envergure pussent être supportées par de

simples particuliers. Conformément à son habitude, la Hongrie use de la même formule. Je cite :

«Les autorités hongroises, civiles et militaires, n'ont jamais fourni de ressources matérielles aux émigrés croates».

Cette fois-ci, la dénégation tombe à vide car le Mémoire yougoslave dit en termes exprès :

«Pour le moment, le Gouvernement yougoslave se borne à poser une des plus troublantes questions dans cette grave affaire».

Mais le Délégué hongrois a ajouté dans son exposé — je cite :

«Je souligne que l'accusation relative aux pièces d'argent que la Monnaie de l'Etat hongrois aurait frappées pour les membres de l'Oustacha est une invention fantaisiste».

Or, en ce qui concerne la monnaie qui circulait entre les réfugiés de Janka Pusztá et qui s'appelle Kuna, le Gouvernement yougoslave s'est borné à communiquer l'avis de ses experts. Je sais que l'expertise appelle la contre-expertise, et que l'affirmation pure et simple ne saurait la faire tomber. Je prends acte que le gouvernement hongrois n'a pas demandé de contre-expertise.

*Quatrième dénégation.* — On a reproché aux autorités hongroises d'avoir délivré des passeports aux terroristes yougoslaves. La Hongrie répond — je cite :

«Les émigrés croates n'avaient pas et n'auraient pu avoir la possibilité de se procurer des passeports hongrois par voie légale».

Je répète ma question : mais par voie illégale ?

Il m'est pénible d'insister sur une situation aussi délicate et j'enregistre purement et simplement l'aveu qui nous est fait. Donc, il y a eu des possibilités illégales de se procurer des passeports hongrois. Et si la preuve de l'existence de ces passeports est faite, et elle l'est, il y a donc des autorités hongroises qui ont agi à côté de la loi et, admettons, contre la volonté du Gouvernement. Mais alors, quelles mesures le Gouvernement hongrois compte-t-il prendre contre ces autorités ? Et comment ne pas parler d'une responsabilité directe si de pareilles mesures n'étaient pas prises, du moins, à présent ?

*Cinquième dénégation.* — On a parlé dans la Requête yougoslave du contact que les émigrés yougoslaves auraient

eu, dans la préparation de leur action terroriste, avec les autorités civiles et militaires hongroises.

La Hongrie répond — je cite :

«Je proteste de la façon la plus formelle contre les affirmations du Gouvernement yougoslave imputant à des personnages officiels hongrois ou à des officiers de l'armée hongroise un rôle ou même une intention quelconque qui pourraient les rendre matériellement ou moralement responsables soit de la préparation de l'attentat, soit de n'importe quelle action terroriste».

Je veux bien croire l'Honorable Délégué de la Hongrie : il n'y a pas eu contact entre les émigrés yougoslaves et les autorités hongroises. Mais, cette fois-ci sortant du Mémorandum yougoslave, j'inverse l'accusation et je fais aux autorités hongroises un reproche pour leur manque de contact avec les réfugiés et avec les terroristes.

Comment? Sur le territoire d'un pays des réfugiés font des exercices militaires! Pourquoi les autorités hongroises n'ont-elles pas vu?

Ces réfugiés ont des armes et des explosifs qui ne sont pas de provenance hongroise légale ou pas de provenance hongroise du tout.

Pourquoi les autorités hongroises n'ont-elles pas su?

Des passeports ont été délivrés illégalement à ces réfugiés. Pourquoi les autorités hongroises l'ont-elle voulu?

Il y a un tel amas d'indifférence, une telle série de négligences superposées, que, dans le meilleur des cas, nous nous trouvons en présence d'une faute in omittendo, nettement caractérisée.

La dénégation de l'action, en l'occurrence, c'est l'aveu de l'omission. C'est tout ce que la Yougoslavie voulait prouver.

*Sixième et dernière dénégation.* — Il s'agit du reproche concernant les facilités et la protection dont ont joui les criminels sur le territoire hongrois.

A cet égard, l'Honorable Délégué de la Hongrie se contente d'affirmer que toutes les fois que le Gouvernement yougoslave est intervenu par voie diplomatique, le Gouvernement hongrois lui a donné satisfaction. La correspondance diplomatique de 1930 à 1934 parle d'elle-même et, d'ailleurs, pouvait-on intervenir pour chaque acte de la vie journalière?

Et l'Honorable Délégué de la Hongrie conclut en ces termes — je cite :

«De tout cela il est à conclure que le droit d'asile accordé par la Hongrie aux émigrés yougoslaves ne dépassait pas les limites de ce droit tel qu'on l'entend en général dans tous les Etats et qui consiste à tolérer la présence de personnes, qui cherchent un refuge contre les persécutions politiques».

Cette fois-ci, je crains fort que mon Honorable Collègue hongrois se soit lancé dans une imprudence.

J'ai vécu dix ans en Grande-Bretagne et je suis si souvent en Suisse que je considère ce pays comme une seconde patrie. L'honorable Délégué de la Hongrie croit-il sincèrement que jamais dans l'histoire de la Grande-Bretagne et dans celle de la Suisse on ait étendu le droit d'asile des hommes aux armes et des armes aux explosifs ?

Et croit-il sincèrement que si jamais on avait prouvé au Gouvernement britannique ou au Gouvernement helvétique, que, par la faute de certaines autorités locales, une telle chose aurait pu se passer, l'honneur britannique ou l'honneur helvétique, puisqu'il vous plaît de parler d'honneur national, se serait contenté de la réponse : it is not made in England, ou bien en traduction : la marchandise n'est pas britannique ou helvétique, et la question est close ?

Je ne veux pas insister et j'espère qu'on appréciera mon esprit de conciliation en n'en disant pas plus long sur la sixième et dernière dénégation hongroise.

Je ne saurais passer sous silence l'affirmation qui a été faite ici et suivant laquelle les preuves yougoslaves ne seraient pertinentes que si elles se rapportaient à une époque postérieure à juillet 1934, date à laquelle un accord est intervenu entre la Hongrie et la Yougoslavie, pour la liquidation des griefs précédents.

Si, à la suite de l'accord du 21 juillet 1934, la question des réfugiés terroristes en Hongrie ne se serait plus posée, je reconnais volontiers que la Yougoslavie aurait mauvaise grâce de parler de faits se référant à une période précédente, parce que liquidés par une convention.

Mais quand postérieurement à cette convention le terrorisme des Yougoslaves réfugiés en Hongrie prend l'ampleur que l'on connaît pour aboutir à la tragédie de Marseille, la con-

vention de juillet 1934 ne peut plus remplir la fonction de mur séparateur. En effet, de deux choses l'une. Ou bien son inefficacité prouve que l'on a apposé une signature inutile, ou bien son inefficacité prouve que l'état de choses créé par la tolérance antérieure à 1934 était tellement grave qu'une convention n'était plus un remède. Ce serait là une circonstance aggravante. Désirant ne pas envenimer le débat, je n'insisterai pas plus longtemps pour le moment sur cette distinction.

Mais cette séparation en deux périodes présente pour moi un intérêt des plus vifs à un autre point de vue. Elle m'explique une attitude du Gouvernement hongrois de 1932 qui, pour moi, était inexplicable. Mais du moment que la Hongrie demande à discuter les griefs yougoslaves de juillet 1934 seulement je commence à comprendre.

Je mettrai le Conseil au courant des faits.

Nous sommes tous d'accord aujourd'hui qu'en dehors de la satisfaction légitime à accorder à la Yougoslavie, la tâche du Conseil est aussi d'ordre plus général et c'est en se plaçant à ce point de vue, en préparant entre autres une convention internationale contre le terrorisme, qu'il remplira son devoir au plus grand profit de la paix.

Je crois que le Conseil apprendra avec intérêt que le Gouvernement roumain, précurseur, dans maints domaines, de solutions destinées à garantir efficacement la paix, a demandé, dès 1932, la conclusion d'une telle convention.

En effet, le Gouvernement roumain a présenté à la Conférence du Désarmement, notamment au Comité pour le Désarmement Moral, une série de propositions parmi lesquelles celle de faire réprimer, par chaque Etat, la préparation et l'exécution sur son territoire d'actes dirigés contre la sûreté des Etats étrangers.

Le Comité pour le Désarmement Moral a désigné une commission de juristes qui a présenté le 12 juin 1933 (document Conférence désarmement C. G. 142) une série de textes se référant aux propositions du délégué de la Roumanie (Conf. D. C. D. M. 29). J'en cite deux :

Art. 2. — «Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à prendre les mesures législatives leur permettant de réprimer :

1) la préparation et l'exécution sur le territoire de l'Etat d'actes dirigés contre la sûreté d'une Puissance étrangère...

Art. 3. — «Les Hautes Parties Contractantes s'engagent en outre: 1) à empêcher l'activité d'organisations qui se rendent coupables d'un des actes prévus dans l'article 2 et à les traiter comme des organisations ayant un but illicite au sens de la législation interne».

Que s'est-il passé devant le Comité du Désarmement Moral? Alors que toutes les délégations ont accepté qu'il y a lieu d'arrêter dès maintenant des dispositions sur le désarmement moral qui figureront au même titre que les dispositions sur le désarmement matériel dans les textes définitifs qui seront adoptés par la Conférence, la Délégation hongroise a refusé de souscrire à tout engagement juridique dans cette matière, ce qui signifie qu'elle n'a pas voulu assumer une responsabilité en cas de violation des stipulations concernant le désarmement moral.

La Délégation hongroise a fait une réserve générale au début des travaux du Comité pour le Désarmement Moral qui a été répétée par le général Tanczos, en juin 1933.

Dans la séance du 17 novembre 1933 du Comité pour le Désarmement Moral, M. Szent-Istvány, se référant à la réserve formulée en juin 1933 par le général Tanczos, a lu une longue déclaration au nom de la Hongrie, dont j'extrais le passage suivant:

«Notre Délégation a toujours été d'avis que le désarmement moral ne peut être obtenu par la force, mais seulement par des arguments moraux. Aussi restons-nous fermement convaincus que les engagements à assumer par les Etats en cette matière ne se prêtent pas à une formule strictement juridique et que, le cas échéant, ils ne sauraient être soumis à l'appréciation d'une instance judiciaire quelconque.

«Pour toutes ces raisons je crois de mon devoir de renouveler à mon tour la réserve présentée dès le commencement des travaux de notre Comité par la Délégation hongroise au sujet de la forme finale que devraient prendre les dispositions relatives au désarmement moral».

Aujourd'hui, l'Honorable Délégué de la Hongrie n'est plus opposé à la conclusion d'une convention internationale contre le terrorisme. Il ne me reste plus qu'à conclure que l'o-

dieux attentat de Marseille, se plaçant à une date postérieure à l'accord hungaro-yougoslave de juillet 1934, nous sommes redevables à cette date du précieux appui que le Gouvernement hongrois s'apprête à donner maintenant à l'oeuvre constructive de la Société des Nations.

Et maintenant une question se pose :

Est-ce le catéchisme des dénégations que nous venons d'analyser ou bien l'attitude passée du Gouvernement hongrois à l'égard de la répression du terrorisme international, qui autorise l'Honorable Délégué de la Hongrie de nous parler de haut, des manoeuvres politiques de la Petite Entente, de notre manque de tradition auquel nous tâchons de suppléer par la propagande, et de la revision de nos frontières ?

Manoeuvres de la Petite Entente ? Est-ce que l'Honorable Délégué de la Hongrie sait-il que, depuis le 15 février 1933, les trois États de la Petite Entente ont unifié leur politique étrangère et que leur action concertée est un commandement du statut qu'ils se sont donné ?

Le Roi de Yougoslavie a été assassiné. La Yougoslavie s'adresse à la Société des Nations. Tout le monde félicite la Yougoslavie d'avoir opté pour la voix du droit et de s'être écartée de celle de la force. Mais ce Roi est le beau-frère de Mon Auguste Souverain, menacé Lui d'abord et, à son instar, ses Ministres, comme élément de consolidation de l'ordre existant.

Et l'action de la Roumanie de venir demander à côté de la Yougoslavie la satisfaction qu'elle exige et sans laquelle la paix peut être en danger, au lieu d'apparaître comme une action de solidarité internationale en vue du maintien de la paix, peut-elle être subitement déclassée et qualifiée de manoeuvre politique ? Depuis quand l'assistance en vue du maintien de la paix mérite-t-elle le blâme au lieu de mériter l'éloge ? Et pourquoi l'Honorable Délégué de la Hongrie ne voit-il pas qu'il servirait beaucoup mieux la cause de la paix en offrant spontanément de punir ceux qui se sont rendus coupables de fautes et en comprenant que l'honneur national serait beaucoup mieux servi par la reconnaissance franche d'erreurs administratives que par la dénégation systématique de toute erreur quelle qu'elle soit.

Car, ne l'oublions pas. La paix dépend d'un geste. C'est en vain qu'un gouvernement s'efforce de rester maître de son opinion publique, s'il n'a pas du côté de Genève le signe concret qui lui permet de dire: satisfaction nous a été donnée.

Ceux qui, par une fausse conception de l'honneur national, ou ceux qui, par une fausse interprétation du devoir international, qu'ils confondent avec une oeuvre de dosage verbal où chacune des deux parties doit trouver son compte, entravent une solution satisfaisante, ne savent pas les responsabilités énormes qui peuvent les attendre. Ne prenez pas à la légère la douleur d'un peuple! Et n'oubliez pas que ce qui était facile hier est plus difficile aujourd'hui et que ce qui est encore facile aujourd'hui, avec un effort de bonne volonté de la part de tout le monde, pourrait devenir impossible demain. Ne soyons pas avarés tant que c'est à nous que l'on demande les éléments nécessaires au maintien de la paix dans une vaste région abattue par la douleur et cabrée devant un sort injuste.

Et peut-on vraiment voir dans les appels que vous adressent la Tchécoslovaquie et la Roumanie, par leurs ministres des Affaires étrangères, deux des plus anciens serviteurs de la Société des Nations, un moyen de propagande?

L'Honorable Délégué de la Hongrie est allé jusqu'à dire: Lorsqu'on n'a pas de tradition on s'appuie sur la propagande.

Les Roumains n'ont pas de tradition? Installés dans les parages qu'ils n'ont cessé d'occuper depuis qu'ils y ont été amenés par les Empereurs de Rome, les Roumains étaient là pour recevoir les Hongrois qui arrivaient d'Asie. Et deux mille ans plus tard, ils sont en mesure de dire au peuple magyar, qui se flatte seulement d'une tradition millénaire: «Nous sommes toujours là. Restez-y puisque vous y êtes venus, mais à condition que chacun garde sa place».

Mais certes je n'oserai demander à l'Honorable Délégué de la Hongrie de revenir sur sa conception de la tradition. Ce serait une contradiction de plus, et inutile. Par esprit de conciliation, je ne la lui demanderai pas et je me contenterai de dire: admettons que lorsqu'on n'a pas de tradition on s'appuie sur la propagande. Mais pourrais-je savoir pourquoi les peuples qui ont de la tradition font de la propagande et même

beaucoup de propagande? Cette fois-ci, exiger une réponse me semble de bonne guerre.

L'Honorable Délégué de la Hongrie ne s'est cependant pas contenté de tout cela. Il a tenu qu'à l'occasion de l'examen des conditions dans lesquelles s'est passé le crime de Marseille, il affirmât sa doctrine révisionniste et, bien plus, sa philosophie politique sur le révisionnisme comme instrument de paix

Comme argument pour le maintien de la paix, on ne pouvait mieux trouver. A un peuple qui se plaint d'avoir été décapité par la perte de son chef bien aimé, on répond :

Ce n'est pas tout. Après votre Roi, vous perdrez vos frontières. Pas en Croatie, car il en est ainsi décidé à Budapest: mais ailleurs.

Je partage entièrement la conviction de l'Honorable Représentant de la Grande-Bretagne qu'on n'aurait pas dû soulever des problèmes, en dehors des faits articulés dans la plainte yougoslave. Mais c'est un droit de légitime défense, qu'une fois soulevées, ces questions ne restent pas sans réponse.

Ceci d'autant plus que c'est le manque de réponse qui a laissé se développer cette fausse conception qu'est devenue le révisionnisme hongrois.

On s'est toujours dit: «Laissez s'épancher la douleur. Ne tuez pas l'espérance, c'est une condition de la paix».

Cela n'a jamais été mon opinion. C'est par cette méthode qu'on est arrivé à une situation des plus bizarres et à un véritable délire verbal. En effet, les peuples peuvent se demander aujourd'hui ouvertement leur mutilation réciproque sous la simple condition qu'ils aient soin de se dire: «Ne soyez pas inquiets, ce sera fait par des moyens pacifiques». Et c'est sur des bases pareilles que l'on veut établir une paix durable!

D'abord, parlons faits.

S'est-on jamais demandé à combien se chiffre aujourd'hui le nombre des hommes mécontents de leurs frontières? C'est un chiffre minime par rapport à ceux qui voient la condition de leur quiétude dans le maintien du statu quo.

Si l'on tient compte du fait que certains Etats ont trouvé des accommodements pour leurs revendications territoriales;

si l'on tient compte que la France, l'Italie, l'Empire Britannique, les pays de la Petite Entente, les pays de l'Entente balkanique ne demandent pas de sortir de leurs frontières propres; si l'on tient compte que dans les deux Amériques le problème de la revision ne se pose pas, si l'on tient compte que l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes a proclamé que le principe de sa politique étrangère est: «Pas un pouce de territoire en plus, mais pas un pouce de notre territoire à personne»; si l'on faisait donc le plébiscite planétaire des frontières, je crois ne pas trop me hasarder en disant: les revisionnistes forment un groupe bien maigre par rapport à l'ensemble; mais à l'intérieur de ce groupe, nul doute que les Hongrois forment le noyau le plus actif et le plus bruyant.

Quand on sait à quel point il sera difficile de localiser la guerre une fois déclanchée en Europe, je suis en droit de me demander si le révisionnisme, par le trouble qu'il crée, sert effectivement la paix et s'il est sage que la planète tout entière soit bouleversée parce que huit millions d'hommes prétendent que la justice, telle que le monde la conçoit, est une injustice pour eux et que la justice, telle que la conçoit leur égoïsme national, n'est pas encore réalisée.

Quand on parle du révisionnisme hongrois, qu'on ne perde donc jamais de vue l'ampleur de l'enjeu et l'énorme disproportion qui existe entre les soi-disant suppléments à accorder à la justice internationale et le prix que le monde entier devrait payer pour qu'ils fussent réalisés.

Mais parce que le révisionnisme hongrois est, dit-on, pacifique et légal, voyons un peu quelles sont les bases exactes qui peuvent étayer de telles prétentions...

Il y a dans le Pacte un article fameux, à cause de la spéculation qu'on en a fait et qui stipule que «l'Assemblée peut examiner, de temps à autre, les traités devenus inapplicables». Cette disposition vise les clauses en cours d'exécution. Les frontières étant déjà appliquées, la revision de l'article 19 ne saurait les concerner. Mais, même si l'on n'était pas partisan de cette théorie, tout le monde est d'accord que la revision ne pourrait avoir lieu sans le consentement des Parties intéressées. Rien de plus logique. Le moindre contrat ne saurait être modifié sans le consentement des deux Parties intéressées.

Comment pourrait-il en être autrement lorsqu'il s'agit d'un traité solennel comme un traité de paix?

Or, à chaque demande de revision de la Hongrie, les trois pays intéressés ont répondu par un non catégorique et définitif.

Insister, n'est plus oeuvre de paix, mais oeuvre de guerre. On veut, en effet, par une savante propagande, violenter la volonté des Gouvernements, ou bien préparer à l'intérieur des Etats des transformations ou des séparations qui rendraient la procédure légale inutile.

Et ici, nous touchons à un point essentiel. Oui, nous reconnaissons que la revision est une institution légale qui, sous réserve de son objet possible, suppose l'unanimité des voix de l'Assemblée, y compris, personne ne le conteste, la voix des Parties.

Il est, partant, légal de s'adresser à la Société des Nations pour savoir si l'unanimité requise et la voix des Parties se trouvent réunies. Mais il est profondément illégal et contraire à l'article 10 du Pacte que de compromettre, par la propagande, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat.

L'article 19 constitue une soupape de sûreté. Mais l'article 19 ne saurait justifier les actes destinés à créer la situation internationale dangereuse qui pourrait déclencher l'action de l'Assemblée.

Si, de par elles-mêmes, les choses ne vont pas, l'article 19 aux conditions requises, peut jouer. Mais prétendre qu'on peut créer la maladie, par une propagande empoisonnée, rien que pour donner au médecin le titre qui lui permet d'intervenir, est une aberration que nul traité n'a prévu et que nul pays ne saurait accepter.

C'est pourquoi, en insistant de façon expresse que je ne veux pas, par là, blesser les susceptibilités du Gouvernement Royal de Hongrie, ni celles de tout autre Gouvernement, j'affirme que, pour moi, revisionnisme et terrorisme ne sont pas choses tellement distinctes. Il y a entre les deux les liens de filiation qui unissent le père à l'enfant. C'est parce que la revision trouble les hommes quant à la justice de leur sort, que les bras s'arment pour exécuter les commandements d'un esprit exaspéré.

C'est pourquoi, à la place de la revision des frontières comme solution du maintien de la paix, j'ai toujours proposé des accords francs et loyaux de nation à nation qui apportent des remèdes aux maux les plus pressants.

La frontière est l'expression de la souveraineté close qui est à l'origine des guerres dont nous venons de sortir. Ce n'est pas en la déplaçant que l'on sert la paix: c'est en la dévalorisant graduellement par une pratique journalière que l'on arrivera à l'unique solution des problèmes territoriaux: la complète spiritualisation des barrières entre peuples.

Mais pour cela, il faut créer entre nations un état de confiance qui leur permette de s'abandonner les unes aux autres.

Le différend présent est un de ceux à la suite desquels les Parties intéressées ne pourront plus se retrouver dans leur situation antérieure. Après ce différend, c'est ou bien la rupture, ou bien le rapprochement entre ceux qui, aujourd'hui, semblent adversaires. Inutile de dire que c'est la seconde solution que nous préférons.

On ne demande rien à la Hongrie qui soit contraire à son honneur national. On lui demande de reconnaître franchement, là où elles existent, les fautes de ses organes et de s'engager à punir les coupables. C'est là des choses qu'elle aurait dû offrir elle-même. S'imaginer que l'on pourrait arriver à une solution en plaçant la question uniquement sur le terrain général est un leurre.

Aurions-nous pu le faire, je suis en mesure de vous le dire, que nous ne serions pas devant vous. Il y a des réalités politiques qu'il serait criminel de se cacher parce qu'elles déplaisent.

La Hongrie croit-elle que nous sommes venus ici dans le but de l'humilier? Non, nous sommes venus simplement en apôtres de la paix.

Pour l'en convaincre, je lui tends la main et lui dis:

«Nous voulons oublier vos paroles à notre égard: laissez, vous aussi, de côté les fausses susceptibilités; coopérez avec nous, pour donner à la nation yougoslave la satisfaction raisonnable qu'elle réclame; par là, vous aurez aidé la cause de la paix, nous tous et vous-même».

